



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Information, Développement  
Durable et Évaluation  
Environnementale

**PROJET DE DÉFRICHEMENT EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE  
ALLUVIONNAIRE À PIMPREZ**

**SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS FRANCE**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT**

La société Lafarge Granulats France projette l'ouverture d'une carrière d'extraction des sables et granulats alluvionnaires à Pimprez dans l'Oise. L'extraction des matériaux implique le défrichement de 3,15 ha de boisement alluvionnaire et zone arbustive à l'est du bois de Joncourt, proche de la rive de l'Oise. Une autorisation de défrichement est requise au titre des articles L. 341-3 et suivants du code forestier.

Par décision du 22 septembre 2016 prise après examen au cas par cas de la demande de défrichement, la procédure a été soumise à étude d'impact. En effet, le défrichement est situé dans un espace présentant des intérêts écologiques multiples qui nécessitent que soient évalués les impacts potentiels et que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées soient prises.

Le présent avis est rendu sur le dossier, reçu le 17 octobre 2016, comprenant l'étude d'impact. Cet avis vise à informer le porteur de projet, le public et l'autorité décisionnaire de la qualité de l'étude d'impact produite et de la prise en compte de l'environnement.

L'agence régionale de santé et la direction départementale des territoires de l'Oise ont été sollicitées le 27 octobre 2016 pour avis.

L'avis de l'autorité environnementale sera transmis à la direction départementale des territoires de l'Oise et joint au dossier d'enquête publique.

## 1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société Lafarge Granulats France souhaite ouvrir une carrière alluvionnaire aux lieux-dits « la Taille du Lustre », « les Bazentins » et la « la Freneuse ». La demande porte sur une production totale de 3 000 000 de m<sup>3</sup>, soit environ 6 000 000 t. Le périmètre d'autorisation sollicité s'élève à 127,5 ha, la zone d'extraction couvrant 114 ha. La demande d'autorisation d'exploitation est sollicitée pour une durée de 15 années et fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

L'ouverture de la carrière nécessite le défrichement de 3,15 ha au nord du périmètre d'autorisation.

Les travaux de déboisement seront réalisés en automne. Cet espace sera utilisé pour l'extraction de matériaux et pour la création d'une plate-forme technique.

Le dossier prévoit de laisser le boisement se développer à nouveau spontanément dans le cadre de la remise en état de la carrière.

## 2. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT

### 2.1. Biodiversité

Le projet de carrière et le défrichement se situe dans une plaine agricole de la vallée alluviale de l'Oise, à proximité de massifs forestiers. On recense plusieurs zonages d'inventaire dans et à proximité immédiate de la zone d'étude :

- le corridor alluvial de l'Oise ;
- un corridor pour la grande faune reliant les massifs forestiers de Compiègne-Laigue, au nord-est, et de Laigue-Ourscamp, au sud-ouest ;
- le site Natura 2000 (zone spéciale de conservation - ZSP) « forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », dont les massifs disjoints, de part et d'autre de la plaine alluviale, sont reliés par le corridor précité,
- la zone importante pour la conservation des oiseaux -ZICO- désignée comme site Natura 2000 « vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil ».

On note également à proximité :

- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II (ZNIEFF) « vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » ;
- la ZNIEFF de type I « prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte » ;
- le site Natura 2000 (zone de protection spéciale - ZPS) « prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » ;
- l'espace naturel sensible « vallée de l'Oise ».

Le diagnostic écologique a été réalisé en 2011 et mis à jour en 2015 dans le cadre de l'étude d'impact relative au projet de carrière. Les habitats forestiers pour partie concernés par le défrichement se décomposent en :

- mosaïque de taillis de saules, de peupliers et d'ormes avec des layons herbacés hygrophiles ;
- mosaïque de taillis de peupliers et d'ormes avec des layons nitrophiles ;
- taillis dominés par des essences arbustives et layons herbacés mésophiles en mosaïque ;
- friche mésophile en voie de boisement.



Il est intéressant de noter qu'une coupe forestière récente de la peupleraie a permis l'expression de taillis de type forêt alluviale et d'un sous-étage à mégaphorbiaie se rapprochant d'habitats d'intérêt communautaire.

Les espèces végétales sont en majorité assez communes à très communes. Le boisement alluvial abrite 4 espèces peu communes, déterminantes de ZNIEFF en Picardie et patrimoniales :

- le Cerisier à grappes : 5 spécimens seront détruits, mais la majorité des pieds est maintenue ;
- l'Orme de montagnes : l'unique station est conservée ;
- la Parisette à quatre feuilles et la moscatelline : les stations présentes dans la chênaie-fresnaie sont conservées.

Les inventaires n'ont pas mis en évidence de plantes protégées au niveau national ou régional.

Le dossier aborde certains groupes d'insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères, notamment les chiroptères. Certaines espèces fréquentent plus particulièrement le boisement alluvial :

- les papillons Robert-le-diable et carte géographique,
- l'Orvet fragile,
- les oiseaux des cortèges des friches arborées et des boisements : Rossignol philomèle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Rousserolle verderolle, Tourterelle des bois, Bruant jaune, Buse variable, Chouette hulotte, Bondrée apivore,
- 13 espèces de chiroptères dont le Murin de Natterer, le Murin à moustaches, la Sérotine commune, un oreillard d'espèce indéterminée, un Murin d'espèce indéterminée.

La logique d'évitement des impacts a conduit à réduire le périmètre de la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière ce qui permet de réduire la surface défrichée et de maintenir la partie ouest des boisements. 64,5 % des mosaïques de taillis de saules, de peupliers et d'ormes avec des layons herbacés hygrophiles, qui représentent les habitats de plus grand intérêt, sont conservés.

La réduction des impacts se traduit aussi par la prise en compte des cycles biologiques des espèces. En particulier, les défrichements seront réalisés en automne pour éviter les périodes plus sensibles de reproduction des oiseaux (printemps et été) et hivernale d'hibernation des chiroptères.

Le diagnostic écologique est satisfaisant et aboutit à des mesures de réduction des impacts sur les espèces fréquentant le site.

## **2.2. Natura 2000**

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 se concentre sur les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des sites. Les espèces forestières et de lisière concernées par le défrichement sont les suivantes : le Pic noir, la Bondrée apivore, le Murin à oreilles échanquées.

L'analyse conclut à des incidences faibles en matière de destruction des habitats forestiers, largement représentés, et de perturbation des espèces. En matière d'habitats, l'évaluation des incidences rappelle les mesures d'évitement pour maintenir la partie ouest du boisement alluvial.

Cependant, le défrichement fragilise le corridor forestier entre les massifs forestiers disjoints du site Natura 2000 « forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ».



*L'autorité environnementale recommande :*

- *une analyse plus fonctionnelle des corridors biologiques au sein du réseau des sites Natura 2000 ;*
- *le maintien d'un corridor boisé continu en révisant le périmètre de la limite nord de la carrière.*

### **2.3. Paysage**

Le dossier expose les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour le paysage et le patrimoine. Il prévoit le maintien de certains boisements au titre de l'évitement d'une partie de l'impact paysager.

L'autorisation de défrichement, sollicitée au nord du site, fragilise cependant la trame boisée, du point de vue du paysage comme de celui du corridor écologique.

Pour réduire cet impact, les travaux d'extraction seront réalisés par phases successives, suivies d'une remise en état progressive.

### **2.4. Eau et milieux aquatiques**

L'implantation de la carrière en zone alluviale est susceptible de perturber l'hydromorphologie du cours d'eau, l'écoulement des crues, les zones humides et la qualité des eaux.

Le défrichement interfère avec ces thématiques. Signalons que la coupe des arbres est susceptible de conduire à une dégradation soudaine des matières organiques hypogées. Une libération d'éléments azotés est donc possible localement et temporairement.

### **2.5. Moyens de suivi**

Le dossier ne prévoit pas de moyen de suivi pour évaluer les déplacements de la faune pendant la phase d'exploitation et la reconstitution du boisement après remise en état.

*L'autorité environnementale recommande de définir des indicateurs de suivi écologiques permettant une évaluation globale des incidences du déboisement et de la carrière qui ne peuvent être considérés séparément.*

### **2.6. Compatibilité avec les plans et programmes**

Le dossier examine la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes du point de vue du projet de carrière.

La commune de Pimprez adhère à la communauté de communes des Deux Vallées. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Deux Vallées. Le document pose un principe de préservation des espaces naturels mais permet « l'exploitation de carrières prévue au schéma départemental des carrières veillant à limiter autant que possible l'impact sur l'environnement et en prévoyant une reconversion aisée en faveur du milieu naturel ». Le schéma départemental des carrières de l'Oise, approuvé le 14 octobre 2015, situe l'emprise en zone jaune caractérisée par des enjeux forts à moyens.

Le plan local d'urbanisme de Pimprez, approuvé le 24 juin 2005, a fait l'objet d'une révision simplifiée pour permettre l'exploitation de la carrière.

Pimprez est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)



Seine-Normandie approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Certaines dispositions concernent directement les carrières, mais pas spécifiquement le défrichement. Elles portent sur la préservation des milieux aquatiques et zones humides, la non-aggravation des inondations, le réaménagement des carrières de fonds de vallée. La compensation du défrichement par reconstitution d'un boisement de type alluviale est cohérente avec cette dernière disposition.

La commune est incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oise-Moyenne, actuellement en émergence.

## **2.7. Justification du projet**

L'ouverture de la carrière est justifiée par les besoins d'approvisionnement en matériaux à l'échelle locale et régionale.

Les raisons particulières à la nécessité du défrichement ne sont pas spécifiquement détaillées. Cependant, la surface du défrichement représente une part réduite de la surface ouverte à la carrière. De plus, la zone défrichée accueillera les unités de criblage des matériaux et non pas une zone d'extraction, dont la localisation dépend étroitement de celle du gisement.

## **2.8. Résumé non technique**

Le résumé non technique présenté dans l'étude d'impact est complet et compréhensible par le public. Cependant, il porte essentiellement sur la carrière ce qui n'aide pas à différencier les incidences et mesures propres au défrichement.

*L'autorité environnementale recommande d'introduire un chapitre particulier sur le défrichement dans le résumé non technique.*

## **3. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

La démarche d'évitement, de réduction et de compensation a été appliquée.

Le corridor forestier sera toutefois rompu par le défrichement durant toute la phase d'exploitation. Sa reconstitution lors de la remise en état se heurtera au remaniement des sols, pas nécessairement favorable à un boisement aux caractéristiques naturelles. En outre, cette reconstitution interviendra tardivement, du fait des durées nécessaires à l'exploitation, à la remise en état, puis à la croissance des arbres.

*Pour éviter la rupture du corridor écologique forestier et, compte-tenu de la faible surface concernée (3,15 ha) par rapport à celle du périmètre d'autorisation sollicitée au titre de la carrière (127,5 ha), l'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures d'évitement d'impact (réduction du périmètre de la carrière sur sa limite nord) pour maintenir un corridor boisé continu.*

## **4. CONCLUSION**

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle décrit de manière satisfaisante les objectifs et la justification des travaux qui seront réalisés à l'échelle de la carrière. Elle aborde également le défrichement.

Afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact, l'autorité environnementale recommande :

- de renforcer les mesures d'évitement d'impact pour maintenir un corridor boisé continu ;
- d'analyser l'incidence sur les corridors biologiques au sein du réseau de sites Natura 2000

- d'une façon plus fonctionnelle ;
- d'introduire un chapitre particulier sur le défrichement dans le résumé non technique et dans l'étude d'impact.

Pour le préfet,  
Le directeur régional adjoint

Yann Gourio



15 DEC. 2016